



DECISION ADMINISTRATIVE

2025_197_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Convention d'utilisation des bennes du centre technique municipal
entre la commune de VIF et la commune de SAINT GEORGES DE COMMIERS**

A la vue des différentes modifications intervenues (retrait des bennes mises à disposition par Grenoble Alpes Métropole et nombre de bennes entreposées au centre technique municipal à la charge de la commune) depuis 2020, il convient d'établir une nouvelle convention entre la commune de Vif et la commune de Saint Georges de Commiers.

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention d'utilisation des bennes du centre technique municipal entre la commune de VIF et la commune de SAINT GEORGES DE COMMIERS,

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec la commune de Saint Georges de Commiers, représentée par son Maire, Norbert GRIMOUD, une convention d'utilisation des bennes du centre technique municipal pour une période d'un an – reconductible deux fois – à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le coût annuel est fixé à 2 053 Euros TTC révisable.

De signer la convention d'utilisation des bennes du centre technique municipal entre la commune de VIF et la commune de SAINT GEORGES DE COMMIERS annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*